



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-227

Objet : Place de Bretagne

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 19 avril 2024 présentée par Madame Marie-Claire Tuel – 10 rue Franklin – 35600 Redon, pour permettre à l'entreprise sous-traitante d'effectuer le raccordement à la fibre dans la chambre télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu Place de Bretagne, d'interdire le stationnement à proximité du chantier, le mercredi 24 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place de Bretagne, le stationnement sera interdit, le mercredi 24 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 avril 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

